



Veille réglementaire Environnement

BULLETIN DE MAI 2020

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	4
3	PROJET DE REGLEMENTATION/LEGISLATION.....	6
4	DIVERS	7

Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
---	---	--	---

Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675


Siège Social : 162 Boulevard Malesherbes - 75017 Paris. Tél : 01 44 29 92 50

<http://www.groupe-novallia.com>




1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

1.1 ICPE

Généralités sur les ICPE


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R511-9 à R511-12 - Nomenclature des installations classées 
Texte modificateur	Décret 2020-559 du 12 mai 2020 (Lien vers le texte - JORF 0118 du 14 mai 2020)
Champ d'application	Toutes activités
Contenu de la modification	La colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 est modifiée afin de remplacer le régime de l'autorisation par celui de l'enregistrement pour trois rubriques ICPE. Il s'agit des rubriques 2915, 2930 et 2940, qui concernent respectivement les procédés de chauffage, les ateliers de réparation et d'entretien de véhicules, et l'utilisation de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc.

Rubriques

<p>Arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2915 (Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2915. Il s'applique aux installations nouvelles enregistrées à compter du 15 mai 2020. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0118 du 14 mai 2020</p> 
<p>Arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2930. Il s'applique aux installations nouvelles enregistrées à compter du 15 mai 2020 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0118 du 14 mai 2020</p> 
<p>Arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2940. Il s'applique aux installations nouvelles enregistrées à compter du 15 mai 2020. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0118 du 14 mai 2020</p> 

1.2 Eau

Ouvrages hydrauliques - Barrages

<p>Arrêté du 18 mai 2020 portant agrément de la société SOMIVAL Ingénierie en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques et retirant les agréments octroyés à la société SOMIVAL</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté porte agrément de la société SOMIVAL Ingénierie en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques et retire les agréments octroyés à la société SOMIVAL 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0124 du 21 mai 2020</p> 
--	---

1.3 Produits et écoconception

Produits biocides

Arrêté du 28 avril 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide BIOBOR JF pour une période de 180 jours


[Lien vers le texte](#)
JORF 0111 du 06 mai 2020



- Cet arrêté autorise par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide BIOBOR JF pour une période de 180 jours.

1.4 Territoires et espaces naturels

Faune, flore et habitat

Texte modifié	Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain	
Texte modificateur	Arrêté du 10 mars 2020 (Lien vers le texte - JORF 0118 du 14 mai 2020)	
Champ d'application	Espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain	
Contenu de la modification	<p>La liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain est mise à jour par l'intégration des nouvelles espèces.</p> <p>Ainsi, l'article 4 est complété par quatre alinéas ainsi rédigés : « III.-L'interdiction de détenir prévue à l'article 3 ne porte pas sur les animaux de compagnie appartenant à l'une des espèces suivantes qui étaient régulièrement détenus avant le 15 août 2019, pour autant que les conditions décrites au I de l'article R. 411-39 du code de l'environnement soient remplies, et à condition que leur propriétaire se soit déclaré auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1er mai 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Acridotheres tristis (Linnaeus, 1766) : Merle des Moluques, Martin triste -Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758) : Perche-soleil, Achigan à petite bouche, Boer, Calicoba, Perche arc-en-ciel, Perche argentée, Perche dorée, Poisson tricolore, Poisson-soleil, Crapet-soleil -Plotosus lineatus (Thunberg, 1787) : Balibot rayé, Poisson-chat rayé. ». 	

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

2.1 Produits et écoconception

Equipements électriques et électroniques (EEE)

Décision 2020/659 du 15 mai 2020 concernant la norme harmonisée relative à la documentation technique requise pour l'évaluation des matériaux, des composants et des équipements électriques et électroniques élaborée à l'appui de la directive 2011/65/UE

[Lien vers le texte](#)

JOUE du 18 mai 2020
L155/12



- Cette décision précise la norme harmonisée relative à la documentation technique requise pour l'évaluation des matériaux, des composants et des équipements électriques et électroniques élaborée à l'appui de la directive 2011/65/UE.

Produits biocides

Règlement 2020/704 du 26 mai 2020 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «INSECTICIDES FOR HOME USE»

[Lien vers le texte](#)

JOUE du 27 mai 2020
L164/19



- Ce règlement accorde une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «INSECTICIDES FOR HOME USE».

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	Règlement 2020/616 du 05 mai 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 06 mai 2020 L143/1) Règlement 2020/617 du 05 mai 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 06 mai 2020 L143/6) Règlement 2020/642 du 05 mai 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 13 mai 2020 L150/134) Règlement 2020/646 du 05 mai 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 14 mai 2020 L151/3) Règlement 2020/653 du 05 mai 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 15 mai 2020 L152/1)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ces règlements de l'approbation, du renouvellement d'approbation et de non-renouvellement de l'approbation de substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cités ci- après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.	

Approbation de substances de base et de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques



Plusieurs règlements approuvent ou renouvellent l'approbation des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques :

- «L-cystéine»

Règlement 2020/642 du 12 mai 2020 portant approbation de la substance de base «L-cystéine» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 13 mai 2020 L150/134)

- «foramsulfuron»

Règlement 2020/616 du 05 mai 2020 renouvelant l'approbation de la substance active «foramsulfuron» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 06 mai 2020 L143/1)

- «métalaxyl-M»

Règlement 2020/617 du 05 mai 2020 renouvelant l'approbation de la substance active «métalaxyl-M» et restreignant l'utilisation de semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 06 mai 2020 L143/6)

- «sénécioate de lavandulyle»

Règlement 2020/646 du 13 mai 2020 portant approbation de la substance active «sénécioate de lavandulyle» en tant que substance à faible risque, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 14 mai 2020 L151/3)

Règlement 2020/640 du 12 mai 2020 portant non-approbation de l'extrait de propolis en tant que substance de base conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques	Lien vers le texte JOUE du 13 mai 2020 L150/32	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce règlement n'approuve pas l'extrait de propolis en tant que substance de base. 		
Règlement 2020/643 du 12 mai 2020 portant non-approbation des racines de Saponaria officinalis L. en tant que substance de base conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques	Lien vers le texte JOUE du 13 mai 2020 L150/138	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce règlement n'approuve pas les racines de Saponaria officinalis L. en tant que substance de base. 		
Texte modifié	Règlement 2019/706 du 07 mai 2019 renouvelant l'approbation de la substance active «carvone» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011	
Texte modificateur	Règlement 2020/653 du 14 mai 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 15 mai 2020 L152/1)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Le tableau figurant à l'annexe 1 du présent règlement est rectifié afin d'améliorer la lisibilité et faciliter ainsi la compréhension.	
Texte modifié	Décision 2019/70 du 11 janvier 2019 établissant les critères du label écologique de l'Union européenne pour le papier graphique ainsi que pour le papier "tissue" et les produits "tissue"	
Texte modificateur	Rectificatif du 28 mai 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 28 mai 2020 L166/12)	
Champ d'application	Attribution du label écologique de l'Union européenne pour le papier graphique, le papier tissue et les produits tissue	
Contenu de la modification	Toutes les modifications sont d'ordre terminologique.	

3 PROJET DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

3.1 Territoires et espaces naturels

Parcs et réserves naturels

Projet de décret du 11 mai 2020 relatif à la création de la réserve naturelle **nationale de l'archipel des Glorieuses**

[Lien vers le texte](#)
Ministère de la Transition
écologique et solidaire



- Ce projet de décret vise à créer la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses.

4 DIVERS

1.1 Produits et écoconception

Nanomatériaux

Les nanomatériaux pénètrent-ils sous votre peau ?

[Lien vers la source](#)
[Lien vers la source](#)
 ECHA

- Une étude récente sur les nanomatériaux commandée par l'Observatoire européen des nanomatériaux (EUON) est désormais disponible.
- Cette étude a analysé les recherches existantes pour déterminer si les nanomatériaux utilisés dans les produits de consommation et sur les lieux de travail sont absorbés à travers la peau. L'étude préconise des données plus comparables et de meilleure qualité grâce à des programmes de recherche bien organisés et structurés qui respectent les lignes directrices de l'OCDE en matière d'essais.
- Pour plus d'informations, consultez l'article de l'EUON.

Produits phytosanitaires

Le RAC a adopté une classification et un étiquetage harmonisés pour quatre insecticides

[Lien vers la source](#)
[Lien vers la source](#)
 ECHA

- Lors de sa réunion virtuelle du 4 mai 2020, le Comité d'évaluation des risques (RAC) a adopté les avis du CLH pour trois substances actives :
- cyfluthrine (ISO), bêta-cyfluthrine (ISO) et
- acétamipride (ISO).
- Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans les actualités hebdomadaires de l'ECHA.